

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-08-18-00764 Référence de la demande : n°2020-00764-011-001

Dénomination du projet : 60 - Sanef : EcoPont A1

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60300 - Senlis,60300 - Mont-l'Évêque.60520 - Pontarmé.

Bénéficiaire : Sanef

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet vise à établir une liaison, un corridor écologique de part et d'autre de l'autoroute A1 sous la forme d'un « écopont » dans le but de restaurer une continuité écologique au sein des massifs forestiers d'Ermenonville et de Pontarmé.

Il s'agit de réaliser un passage enjambant l'autoroute d'une largeur de 30 m à l'endroit qui paraît à la fois l'option la plus efficace pour la grande faune et la moins impactante sur la flore et la faune protégées (avec notion de variantes qui aboutit à la solution la moins impactante).

La notion de raison impérieuse d'intérêt public majeur est bien abordée et considérée bien justifiée.

Les inventaires sont remarquablement bien réalisés tant en flore qu'en faune : il faut dire que le site est d'importance majeure : sites Natura 2000, ZSC et ZPS, ZNIEFF 1 .

L'intérêt floristique porte sur une seule espèce protégée impactée : la Bruyère cendrée, tandis que l'intérêt faune porte essentiellement sur les chiroptères (sites de chasse en lisière de forêt de part et d'autre de l'A1), les oiseaux en lisière sans raretés et dans une moindre mesure les reptiles et amphibiens. Les insectes sont ici peu présents. Les habitats sont remarquables mais peu impactés en raison de la taille des travaux (1 hectare tout au plus avec 0,5 hectare de défrichage).

Les enjeux et impacts bruts sont très bien présentés. Il en résulte une séquence ERC très satisfaisante :

- la principale mesure d'évitement réside dans le fait d'avoir fait le choix de la variante la moins dommageable aux insectes protégés et à l'évitement de toute mare et zone humide,
- les mesures de réduction sont complètes et réduisent significativement les impacts sur les espèces protégées comme le déplacement de la station de la Bruyère cendrée, le Fraisier vert et l'Orpin rougeâtre, l'abattage doux des arbres à gîtes potentiels à chauves-souris, etc... ;
- les mesures d'accompagnement complètent le dispositif et notamment la mise en place d'un plan de gestion de deux parcelles domaniales sur 27 hectares correspondant aux secteurs impactés dans l'objectif de s'assurer de la fonctionnalité écologique de l'écopont ;
- des mesures de suivi satisfaisantes.

C'est pourquoi le CNPN accorde un avis favorable à cette demande de dérogation qui permet de penser qu'à condition que toutes les mesures proposées soient mises en place, elle ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, l'objet est de restaurer une continuité écologique entre deux massifs forestiers fragmentés par l'A1.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 novembre 2011

Signature :

